

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1040**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Projet-Part Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société publique de locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Flandin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1040**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Projet-Part Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société publique de locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Flandin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu au sein du 3ème arrondissement de Lyon. Dans ce cadre, une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. L'aménagement de cette ZAC a été confié à la SPL Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Ce projet comprend, notamment, la réalisation de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu, de nouveaux aménagements, d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare, ayant pour objectif de développer le quartier de la Part-Dieu.

Le groupe Orange était propriétaire d'un tènement foncier de 23 531 m<sup>2</sup>, situé dans le périmètre de la concession au droit de la rue Flandin, sur lequel il projetait de faire réaliser un ensemble immobilier de 25 871 m<sup>2</sup> de bureaux, dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière passé avec la société Pitch promotion.

Le groupe Orange a conçu son projet en concertation avec la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu. La réalisation de différents équipements publics a été programmée en vue de la réalisation de son projet et de la valorisation du contexte urbain dans lequel il s'insère. Il s'agit de la réalisation du redressement de la rue Flandin, d'une esplanade et d'un espace végétalisé.

Le coût des équipements publics induits est partiellement pris en charge par le groupe Orange dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). La programmation de ces travaux a été intégrée au projet de programme des équipements publics (PEP), dans le périmètre hors-ZAC de la concession Lyon Part-Dieu.

Cette convention de PUP a été approuvée par la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1130 du 21 mars 2016.

Conformément aux termes du traité de concession d'aménagement du projet Part-Dieu entre la Métropole et la SPL Part-Dieu, par un acte du 22 novembre 2017, la SPL Lyon Part-Dieu a acquis, au groupe Orange, la parcelle cadastrée DR 222, en vue de son aménagement et de sa rétrocession à la Métropole.

Les ouvrages ont été réalisés et des procès-verbaux de remise d'ouvrage ont été établis les 20 février et 19 juin 2020.

L'opération de la ZAC de la Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0387 du 25 janvier 2021.

## II - Désignation des biens acquis

En conséquence, la SPL Lyon Part-Dieu a sollicité la Métropole pour lui rétrocéder l'emprise foncière suivante : la parcelle cadastrée DR 222, d'une superficie de 4 634 m<sup>2</sup>, située rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, cette dernière céderait les biens en cause -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain cadastrée DR 222, située rue Maurice Flandin à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Part-Dieu, dans le cadre du projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 juillet 2014 pour un montant de 14 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269886-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---